

Avec l'option des prestations sélectives, les prestations pour enfants seraient remplacées par un seul crédit d'impôt remboursable pour enfants. Les familles gagnant moins de 16 500 \$ recevraient 3 075 \$ par enfant. Au delà de ce seuil, on prélèverait sur ce montant 25 p. 100 de chaque dollar de revenu supplémentaire. Cette formule s'appuie sur le régime consolidé de prestations pour enfants recommandé par le Comité d'examen de l'aide sociale de l'Ontario, en 1988. Comme le montre le tableau J à l'Annexe II, aucun montant ne serait versé aux familles biparentales de deux enfants dont le revenu dépasse les 41 100 \$.

L'absence d'une composante universelle (pas d'allocations familiales) dans cette proposition signifie que les familles qui disposent d'un revenu supérieur à 41 100 \$ ne recevraient aucune compensation pour l'argent qu'elles doivent dépenser pour élever leurs enfants. Cela reviendrait à abandonner le principe, établi de longue date, qui veut que l'on assure une certaine équité sur le plan financier entre les ménages avec ou sans enfants, quel que soit le revenu. Autre facteur important ici, on reconnaît que le revenu moyen des familles canadiennes en 1990 s'élève à environ 45 000 \$. Or, le seuil de revenu utilisé pour décider de l'admissibilité à l'ensemble des prestations est bien en-deçà de ce chiffre.

2. L'option mixte : prestations sélectives avec composante universelle

L'option précédente est une formule «sans incidence budgétaire», mais le Comité a examiné aussi une option qui suppose de nouveaux crédits. Il serait opportun de rappeler ici que des recherches menées pour le Comité ont révélé que, de 1986 à 1991, près de 3,5 milliards de dollars auront été retirés du régime des prestations pour enfants. Les représentants du Child Poverty Action Group l'ont d'ailleurs signalé :

Le retrait des prestations aux familles à revenu faible et moyen n'a pas débouché sur un soutien accru pour les pauvres du pays... Entre 1984 et 1988..., la richesse réelle en dollars constants s'est accrue de 15 p. 100, mais les prestations pour enfants versées aux familles pauvres n'ont augmenté que de 6,6 p. 100. Par conséquent, l'on retire ces prestations des familles à revenu faible et moyen, mais l'on ne redistribue pas la très grande richesse du pays aux familles nécessiteuses, alors que c'était là le motif invoqué au départ pour justifier la suppression de ces prestations.⁽⁸¹⁾

L'option des prestations mixtes que nous avons étudiée prévoit la redistribution d'une fraction du montant retiré de l'enveloppe des prestations pour enfants : environ 500 millions de dollars.

Cette option s'aligne essentiellement sur le même principe que les prestations sélectives, en ce sens qu'elle prévoit combiner les prestations existantes et les convertir en un crédit d'impôt remboursable pour enfants. Avec l'option mixte, le crédit s'élèverait à 2 775 \$ et le seuil pour la récupération fiscale et le taux de récupération (16 600 \$ et 25 p. 100, respectivement) seraient les mêmes qu'avec les prestations sélectives.

Ce qui différencie surtout cette option de la précédente, c'est qu'on y prévoit le maintien des allocations familiales pour toutes les familles avec enfants, quel que soit leur revenu. La dépense supplémentaire de 500 millions de dollars conserverait au régime son taux actuel, qui correspond à environ 400 \$ par enfant par an. Cette option ne tient pas compte de la récupération projetée pour les

⁽⁸¹⁾ Délibérations, 10 avril 1990, fascicule 21, p. 46.